

Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION SUR LA RUE EMILE ZOLA A L'OCCASION DE LA
FETE "HALLOWEEN DES COMMERCANTS" ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION BOLLENE ACTIV', A L'OFFICE CULTUREL
RIPERT, LE VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARR_2025_599

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_616 du 23 décembre 2022, portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules spécifiques pour des livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_617 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_494 et portant création des zones de stationnement spécifiques places réservées « ARRET MINUTE »,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Considérant le nombre important de personnes et d'enfants attendu à l'occasion de cette manifestation,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité et d'interdire la circulation sur la rue Emile Zola depuis son intersection avec la rue Alexandre Blanc et la place Reynaud de la Gardette jusqu'à son intersection avec la rue de la Paix,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Dans le cadre la fête « Halloween des commerçants », le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés de la façon suivante :

VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 DE 09H00 A 19H00

STATIONNEMENT INTERDIT

– sur les places de stationnement situées au droit de l'Office Culturel Ripert, sur la rue Emile Zola.



ARRETE N° ARR_2025_599

CIRCULATION INTERDITE

– sur la rue Emile Zola depuis son intersection avec la rue Alexandre Blanc et la place Reynaud de la Gardette jusqu'à son intersection avec la rue de la Paix.

ARTICLE 2 – Des barrières de sécurité seront installées et des panneaux apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à article 1 du présent arrêté, tout véhicule en infraction sera verbalisé, par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents, et évacué par la fourrière.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique ou de santé justifiant de motifs graves ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 _ dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *Mis en ligne le 31/10/2025*

Notifié le :

Exécutoire le :

Bollène, le **31 OCT. 2025**

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



